

Duplicata :

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

R E C E P I S S E D E D E P O T

B.P.0415 (9 Place de la Tremoille)
53004 LAVAL CEDEX
TEL: 02 43 59 70 80
MINITEL:08 36 29 22 22 OU WWW.GREFTEL.FR

FIDUCIAIRE TECHNIQUE ET COMPTABLE DE L'OUEST

50 BD FELIX GRAT

53000 LAVAL

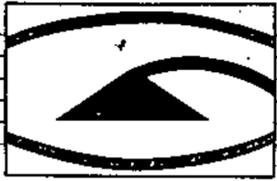
V/REF :
N/REF : 71 B 6 / R-52

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 10/11/99, SOUS LE NUMERO R-52,
REQUETE DU 03.11.1999, DEMANDANT LA NOMINATION D'UN EXPERT COMPTABLE.
ORDONNANCE RENDUE LE 10.11.1999, NOMMANT MR DANIEL CAILLAULT EN QUALITE
D'EXPERT COMPTABLE.

... CONCERNANT LA SOCIETE
FIDUCIAIRE TECHNIQUE ET COMPTABLE DE L'OUEST
SOCIETE ANONYME
50 BD FELIX GRAT
53000 LAVAL

R.C.S LAVAL B 557 150 067 (71 B 6)

LE GREFFIER



Experts-Comptables
Commissaires aux Comptes
Conseils d'Entreprises

Direction Générale

50, boulevard Félix Grat
BP 0737
53007 LAVAL CEDEX

☎ 02.43.59.12.07.
Fax. 02.43.56.31.28.

REQUETE

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LAVAL

Je soussigné :

Philippe BOURBON, Président Directeur Général de la société FITECO, Société Anonyme au capital de 10 130 400 Francs, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro B 557 150 067 et dont le siège social est situé à LAVAL (Mayenne) – 50 boulevard Félix Grat,

A l'honneur de vous exposer :

- La société FITECO entend constituer un fonds commun de placement d'entreprise classé dans la catégorie : " FCPE investi en titres non cotés de l'entreprise " ayant pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières limité à recevoir les sommes attribuées aux salariés dans le cadre de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise
- Le fonds est géré par INTEREPARGNE, société commerciale dont l'objet social est conforme à l'article 12 de la loi n° 88-1201 du 23 décembre agréée par la COB, en vertu des dispositions du règlement n° 96-02 COB.
- Ladite société de gestion qui assume la responsabilité des valeurs de négociation, demande que la valeur de l'action soit, au préalable, déterminée par voie d'expert.

C'est pourquoi, le requérant sollicite la nomination d'un expert à l'évaluation du titre FITECO et propose de nommer à ces fonctions :

- Monsieur **Daniel CAILLAULT**, expert-comptable inscrit au tableau de la région des Pays de Loire et demeurant au MANS (72) – 14 Avenue Pierre Mendès France – Centre Etoile-Jacobins.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées

Fait à LAVAL

Le 3/11/99

Philippe BOURBON

Président Directeur Général

ORDONNANCE



Nous, André GERARD, Président du Tribunal de Commerce de LAVAL, assisté de Maître Patrick GUICHAOUA, Greffier,

Vu la Loi du 24 juillet 1966 modifiée.
Vu le décret du 23 Mars 1967 modifié,

Vu la requête ci-contre et les motifs y exposés,

DESIGNONS : **M. Daniel CAILLAULT**
14 avenue Pierre Mendès France
Centre Etoile-Jacobins
72000 LE MANS

Expert-Comptable inscrit au tableau de la région des Pays de Loire :

En qualité d'expert, ayant pour mission :

- d'évaluer la valeur de l'action de la société FITECO.

Fait à LAVAL

le 16 novembre 89

LE GREFFIER

LE PRESIDENT

Patrick GUICHAOUA

André GERARD